



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°12 RUE DE SION
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)
LE JEUDI 16 FEVRIER 2023

PL/BM
APM 23/0246

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SASU HEISS CLAUDE DEMENAGEMENTS « HC DEM », agent Demeco (SIRET N° 529 325 573 00010), sise au n°24 rue des Potiers d'Etain à 57070 METZ, en date du 6 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame Johanna PEUGNIEZ / client : 84358),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°12 rue de Sion, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°12 rue de Sion, le jeudi 16 février 2023, de 07h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de quinze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 février 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 février 2023